

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

CRA 2 ANS **A800**

AGENT OFFICIEL ALGÉRIEN

Références réglementaires :

- Titre III accord franco-algérien.

Conditions d'octroi :

- être entré sous couvert d'un visa de long séjour ;
- être fonctionnaire ou agent d'un organisme algérien et attestation délivrée par l'autorité algérienne compétente ;
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.

PIÈCES À FOURNIR (photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé
- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire)
- Visa de long séjour délivré en qualité d'agent officiel** (première demande) ou carte de séjour (renouvellement)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance.
- Si vous êtes marié / avez des enfants** : extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation et, le cas échéant, titre de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ;
- Justificatif de domicile de moins de six mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
 - En cas d'hébergement à l'hôtel ou dans une structure : attestation d'hébergement et/ou attestation de domiciliation dans la structure associative ou chez l'avocat du demandeur.
- Attestation délivrée par l'autorité algérienne compétente** précisant la durée de la mission prévue en France
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).